

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0297/PRE relatif à la mise en place du collectif “Japon-Solidarité” et désignation des membres du collectif.

n° 2011-0297/PRE

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

29 mars 2011

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2011

Date du numéro

31 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 21 avril 2010

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un collectif dénommé “Japon-Solidarité » chargé de mobiliser des ressources destinées à alimenter le fonds de solidarité.

Article 2

Le collectif comprend des représentants de l'Etat et des personnalités du secteur privé ci-dessus

- M. Mahamoud Ali Youssouf, Président d'honneur– Mr. Ismaïl Waiss Président– Mr. Djama Ibrahim Darar Vice-Président– Mme. Fathia Djama Omaar– Mme Fathia Djama Oudine– Mr. Faycal Mohamed Hadi– Mr. Omar Ismaïl Egal– Mr. Ali Abdi Ibrahim– Mr. Said Mahmoud Kahin– Mr. Willo Ismaïl Mohamed– Mr. Mohamed Ali Hassan– Mr. Chehim Mohamed Dileïta– Mr Mohamed Omar Moussa– Mr. Hassan Doualeh Ahmed– Abdelkader Houssein Omar

Article 3

Les fonds collectés seront versés dans un compte spécialement ouvert à la BCIMR N°017560 001 83 DJF et remis par le Président d'honneur au représentant du peuple Japonais.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI